



IC

6ème

Cours d'Instruction Civique et Morale

6^{ème}



Table de matières

Table de matières.....	3
Chapitre 1.....	1
I. DEFINITION.....	1
Chapitre 2.....	2
LE TCHAD : MA PATRIE.....	2
II. LE DRAPEAU.....	2
III. L’HYMNE NATIONAL.....	3
IV. LA DEVISE DE LA REPUBLIQUE DU TCHAD.....	3
Chapitre 3.....	4
II. L’ADMINISTRATION DU COLLEGE.....	4
III. LE REGLEMENT INTERIEUR.....	4
Chapitre 4.....	6
II. LES COLLECTIVITES AUTONOMES DU TCHAD.....	6
III. LES AUTRES UNITES ADMINISTRATIVES.....	7
A. LE VILLAGE.....	7
B. LE CANTON.....	7
Chapitre 5.....	8
II. L’IDENTITE.....	8
Chapitre 6.....	9
II. LES PANNEAUX DE SIGNALISATION.....	9
Bibliographie.....	12

Chapitre 1

LA NOTION DE CIVISME

I. DEFINITION

Le civisme désigne le respect, l'attachement et le dévouement du citoyen pour son pays ou pour la collectivité dans laquelle il vit.

Le dévouement est la disposition à servir quelqu'un, son pays, son continent et le monde.

C'est le fait pour un citoyen de sacrifier sa vie et ses intérêts à sa communauté, à sa patrie. C'est une disposition à servir son prochain, le Tchad, l'Afrique et le monde.

II. L'INTERET DE L'EDUCATION CIVIQUE

A l'école, nous partageons le « service civique » qui est une initiative qui repose sur l'*engagement et le civisme*. Les écoles transmettent des valeurs aux élèves. Parmi ces valeurs, l'engagement est au cœur de tous les enseignements.

Le civisme, en plus d'enseigner aux élèves les droits et les devoirs, offre la possibilité aux jeunes de s'engager dans l'intérêt général et le service civique. Il est une valeur essentielle pour notre société. Il apprend aux jeunes le respect des lois du pays, l'amour de la patrie.

L'éducation civique et morale conduit chaque citoyen à être solidaire, tolérant et respectueux de la différence et également de la défense des valeurs de la république.

Chapitre 2

LE TCHAD : MA PATRIE

I. LE TCHAD EN AFRIQUE ET DANS LE MONDE

La patrie est la terre des ancêtres, le pays d'où l'on est originaire et qui nous est cher. C'est le pays où nous sommes nés, où nous vivons et pour lequel nous nous dévouons. Le patriote est celui qui aime son pays et est prêt à le servir : le Tchad est notre patrie.

Situé au cœur de l'Afrique, le Tchad a une superficie de 1.284.000 km² et est le 5^{ème} pays le plus vaste de l'Afrique. Proclamé République le 28 novembre 1958, le Tchad accéda à l'indépendance le 11 août 1960 sous la présidence de son excellence François Tombalbaye.

Le 19 juillet 2001, un crâne âgé d'environ sept (7) millions d'année, surnommé TOUMAÏ et qui signifie « espoir de vie » a été découvert dans le désert du Djourab par AHOUNTA DJIMDOUMALBAYE, membre de la mission dirigée par Michel Brunet. Cette découverte fait du Tchad, le berceau de l'humanité.

II. LE DRAPEAU

Le drapeau du Tchad a trois (3) bandes verticales de largeurs égales et de couleur bleue (du côté de la hampe), jaune et rouge.

Le BLEU symbolise le ciel, l'espoir et le sud du pays qui est relativement bien arrosé, le JAUNE représente le soleil, ainsi que le désert dans le nord du pays, le ROUGE est synonyme de progrès, d'unité et de sacrifice.

Le drapeau tchadien est similaire au drapeau de la Roumanie. C'est aussi le cas des drapeaux de l'Andorre et la Moldavie qui, tous deux ont un blason national au centre de la bande jaune.

III. L'HYMNE NATIONAL

Le titre de l'hymne national du Tchad est *la tchadienne*. Composé en 1960 par LOUIS GIDROL et ses élèves et la musique (mélodie) est celle de PAUL VILLARD. C'est un chant à la gloire de notre pays, chanté pour la première fois le 11 août 1960, jour de l'indépendance du Tchad. Il faut le chanter avec respect. Il représente le Tchad à l'extérieur (étranger). Il fait penser aux tchadiens qu'ils sont tous frères, tous enfants d'une même patrie.

IV. LA DEVISE DE LA REPUBLIQUE DU TCHAD

La devise du Tchad est unité - travail - progrès.

- L'union de toutes les forces est la condition indispensable à la réalisation de ce projet ;
- Le pays ne se constituera qu'avec le travail et la part de travail de chacun sera une pierre apportée à la construction de ce grand édifice qu'est le Tchad ;
- Le progrès sera le fruit des efforts de tous. Unité et travail aboutissent à un progrès qui, si modeste soit-il, est un grand pas en avant.

Chapitre 3

LA VIE SCOLAIRE ET SOCIALE

I. LA VIE SCOLAIRE

A la maison, je vis avec mes parents ; au collège je suis avec mes camarades de classe. Nous partons à l'école pour apprendre. Le collège est le prolongement de l'éducation familiale, il développe en nous l'amitié, l'esprit de collaboration, le goût de l'effort. Plusieurs enseignants interviennent dans les classes et nous enseignent de choses nouvelles. Nous devons les respecter et les obéir exactement comme nous le faisons avec nos parents. Seul le travail paye en classe.

II. L'ADMINISTRATION DU COLLEGE

L'Etat a le devoir de recruter, former et gérer les personnels. Le collège est dirigé par un directeur (trice) qui est le représentant de l'Etat qui l'a nommé. Il est responsable du fonctionnement de l'établissement. Il veille au bon déroulement des cours et à la sécurité des biens et des personnes. Le directeur est secondé par un ou deux directeurs des études, assisté de plusieurs surveillants et des secrétaires. La gestion financière est assurée par un intendant ou économiste. Chaque classe a un professeur principal qui aide les élèves dans leurs études et sert d'intermédiaire entre eux d'une part et les parents d'autre part.

III. LE REGLEMENT INTERIEUR

Le règlement intérieur est l'ensemble des règles de fonctionnement d'un établissement. Il est adopté par le bureau des parents d'élèves et les membres de l'administration. Il énumère les droits et les devoirs de chacun et prévoit :

- L'organisation de la vie scolaire : horaires, absences, tenue, etc.
- Les relations avec les parents : bulletins
- Les problèmes de discipline et les règles de sécurité.

Le règlement intérieur est largement diffusé au début de l'année car il rappelle les règles élémentaires de la vie en société.

Chapitre 4

ORGANISATION ADMINISTRATIVE DU TCHAD

I. LE PRINCIPE

Selon l'Article n°1 de la constitution du 4 mai 2018, le Tchad est une République souveraine, indépendante, laïque, sociale, une et indivisible, fondée sur les principes de la démocratie, le règne de la loi et de la justice. Il est affirmé la séparation des religions et de l'Etat.

Au Tchad, la souveraineté appartient au peuple. Les tchadiens forment une nation, un seul et même peuple. Ils sont tous égaux devant la loi

Selon la constitution de la République du 4 mai 2018, le Tchad est un Etat unitaire fortement décentralisé et modernise en profondeur les institutions de l'Etat. Elle signifie alors que le pouvoir n'est pas exclusivement exercé par les autorités de l'Etat mais qu'il est partagé et transféré à la population. Il n'y a pas de décentralisation sans élection et sans partage de l'exercice du pouvoir.

II. LES COLLECTIVITES AUTONOMES DU TCHAD

Les collectivités autonomes de la République du Tchad sont :

- Les provinces
- Les communes.

Auprès des Collectivités Autonomes, les Gouverneurs de Provinces et les Administrateurs délégués des Communes représentent le pouvoir central. Au nom du Gouvernement, ils assurent l'application des lois, mettent en œuvre les règlements et les décisions gouvernementales et exercent le contrôle administratif dans le respect du principe d'autonomie. Les Gouverneurs des Provinces, et les Administrateurs délégués, assistent les Présidents des Conseils provinciaux et le Maire de la capitale, dans la mise en œuvre des plans et des programmes de développement. Sous l'autorité

des ministres concernés, ils coordonnent les activités des services déconcentrés de l'administration centrale et veillent à leur bon fonctionnement. Les Collectivités Autonomes votent et gèrent leur budget.

III. LES AUTRES UNITES ADMINISTRATIVES

B. LE VILLAGE

Le village est le regroupement de plusieurs familles généralement apparentées et ayant un même terroir (sol), terrain (agricole). C'est l'unité administrative de base de caractère coutumier.

Le village est dirigé par un chef de village. Ce dernier est choisi parmi les notables (personne qui a une situation sociale de 1^{er} rang) et nommé par décision du sous-préfet. Souvent, le chef de village est le fils des chefs précédents et ainsi, cette dignité demeure dans la famille. Il administre le village : veiller à l'ordre public, veiller à la protection des cultures, des plantations et des récoltes contre les animaux et des feux de brousse, signaler les épidémies et les épizooties, maintenir le village et ses abords immédiats propres, percevoir les taxes civiques et sur le bétail, etc.

La place du village est le lieu des réunions et des discussions. C'est là que se déroulent les fêtes et le marché hebdomadaire. Tous vivent ensemble dans un esprit de solidarité.

C. LE CANTON

Le canton est une unité administrative à caractère coutumier. Il est un ensemble de village dont le plus important est le chef-lieu. Il y a des cantons à population sédentaire qui vivent de l'agriculture et les cantons à population nomade qui vivent de l'élevage. Le chef-lieu de canton est le village où réside le chef de canton. Ce dernier est nommé par arrêté du président de la République en conseil des ministres. Ils sont choisis parmi les anciennes familles ayant exercées la chefferie. Il assure la liaison entre l'administration et la population. Il dirige la collecte de la taxe civique et de la taxe sur le bétail, chargé du centre secondaire d'état civil du chef-lieu de canton. Il veille à la paix publique et au maintien de l'ordre dans les rues du canton. Il participe aux opérations de recensement de la population.

Chapitre 5

L'ETAT CIVIL, L'IDENTITE

I. L'ETAT CIVIL

Les différentes pièces d'état civil sont : l'acte de naissance, l'acte de décès et l'acte de mariage.

- ✓ Un acte de naissance est le document qui identifie un enfant par son nom légal, qui établit sa citoyenneté et son appartenance à sa famille ;
- ✓ Un acte de décès est un acte juridique, signé par un officier d'état civil, qui est établi à la mort d'une personne ;
- ✓ Un acte de mariage est un document délivré par un officier d'état civil et qui prouve le mariage entre deux époux.

Les actes d'état civil sont tenus par un officier d'état civil qui peut être le maire, le sous-préfet dans un centre d'état civil. Les déclarations de naissance et de décès doivent être faites dans un délai de deux (2) mois. Les déclarations de mariage sont enregistrées en présence de quatre (4) témoins, deux (2) pour l'époux et deux (2) pour l'épouse.

Des mentions spéciales (divorce, décès, légitimité) peuvent être portées en marge des actes enregistrés.

II. L'IDENTITE

Chaque personne se voit attribuer un nom et un prénom par ses parents dès sa naissance. Ces éléments ainsi que la nationalité, le sexe, le lieu et la date de naissance constituent l'identité légale de chacun. En plus de ces informations, il y a une photo. Les pièces qui nous permettent d'identifier une personne sont : la carte d'identité, le permis de conduire, le certificat de nationalité.

Chapitre 6

LE CODE DE LA ROUTE

I. DEFINITION

Le code de la route est un ensemble de règlements, lois ou dispositifs qui régit la manière dont un usager de la route doit se comporter sur une voie publique et l'usage de celle-ci. Il définit également les droits et les devoirs des usagers et détermine comment assurer une circulation sûre et fluide. Un usager est toute personne qui utilise la voie publique. Le piéton est celui qui se déplace à pied.

Un véhicule est tout moyen de transport par terre, ainsi que tout matériel mobile agricole ou industriel. Nous avons les véhicules à moteur et les véhicules sans moteurs (bicyclette, tricycle, charrette, brouette, etc.)

La chaussée est partie revêtue de matériaux en dur aménagée pour la circulation des véhicules en général. Par contre le trottoir est partie de la voie publique spécifiquement aménagée pour la circulation des piétons.

II. LES PANNEAUX DE SIGNALISATION

Nous avons deux (2) type de panneaux de signalisation : les panneaux d'obligation et les panneaux d'interdiction.

Exemple de quelques panneaux :



Virage à droite



Virage à gauche



Succession de virages dont le 1^{er} est à droite



Ralentisseur de type dos
d'âne



Chaussée rétrécie



Chaussée
particulièrement
glissante



Circulation dans les
deux sens



Pont mobile



Passage pour piéton



Endroit fréquenté par
les enfants



Passage d'animaux
domestiques



Passage d'animaux
sauvages



Cassis ou
Dos d'âne



Arrêt et stationnement
interdits



Sens interdit à tout
véhicule



Accès interdit aux piétons



Accès interdit aux cycles



Carrefour à sens giratoire



Lieu aménagé pour le stationnement.



Obligation de tourner à droite avant le panneau.



Voie réservée aux véhicules des services réguliers de transport en commun



Restaurant



Poste de secours



Contournement obligatoire par la droite

Bibliographie

Education civique et morale en 6^e, 5^e, 4^e et 3^e, CNC, 2005

Guide de l'éducation civique, Centre Américain, Ambassade des USA en Guinée, 2004

Partenariat
Coopération Suisse
Lycée Saint François Xavier
Label 109



Livret à ne pas vendre

Contact
info@label109.org

Télécharger gratuitement les applications et livres numériques sur le site:
<http://www.tchadeducationplus.org>

 Mobile et WhatsApp: 0023566307383



Rejoignez le groupe: <https://www.facebook.com/groups/tchadeducationplus>